



République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260630-CC2026_159-DE

Objet : Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires à la commune de Les Nouillers

Numéro de délibération : CC2026_159

L'an deux mille vingt six, le trente juin, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Eric POISBELAUD, Aurelie BODET, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain BILLAUD, Gilles VANNER, Jean-Luc PATCINA, Gwendoline CAQUINEAU, Laurent RIGLET, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Eric MEHDAOUI, Vanessa BOUTHIER, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Jean-Claude ALLEIN, Géraldine DUPAS, Yves-François SCARINGELLA, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Christelle BERNARD, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Frédéric BRUNETEAU, Maggy LYS-BOUCHET, Kevin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Remi MARBOEUF, Sylvain MARCHAL, Rachel DRON, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Corinne MIRBEAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Jérémy VAQUETA, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Mathilde MAINGUENAUD, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Sylvie PERRIER, Jean-Michel PIOLOT, Catherine HILLAIRET, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Herve DE LARQUIER, Jacques GOGUET, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS, Manon CANTI

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre GABRIELLI donne pouvoir à Christine VERNON
Guillaume BORDRON donne pouvoir à Erwan CHARLES
Philippe HARMENIES donne pouvoir à Dominique BOUIN
Didier BOREL donne pouvoir à Gwendoline CAQUINEAU
Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric BRUNETEAU
Michel PELLETIER donne pouvoir à Suzette MOREAU
Gérard BIELKA donne pouvoir à Brigitte DAVID
Jean MOUTARDE donne pouvoir à Jocelyne PELETTE
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Laurent FLAMENT donne pouvoir à Denis PETONNET
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Annie PEROCHON donne pouvoir à Jean-Claude GODINEAU
Sylvie POUILLET donne pouvoir à Florence BARBE

Pascal MARTINEAU donne pouvoir à Eric POISBELAUD
Patrice FOUCHER donne pouvoir à Géraldine DUPAS

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 017-200041689-20260630-CC2026_159-DE



Absents :

Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Alain CHUTEAU, Jean-Claude CAILLAULT, François PASQUET, Béatrice GEAY, Loëtitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Germain HENNION, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Dominique BERNAZEAU, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Jean-Mary BOISNIER, Thierry BROSSARD, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, François ROUSSELOT, Clément PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Patrick XICLUNA, Frédéric MICHEAU, Bruno MAPAL, Thierry GIRAUD, Bruno POMMIER, Gaëlle GUIBERTEAU, Frederic RASSE, Francette GUICHARD, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Philippe MERCIER, Antony MATTIUZZO, Julien BLASAC

Secrétaire de séance :

Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GROLEAU Karine
REGNAULT Pierrick
GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 89
Votants : 105
Pouvoirs : 16

Publication (affichage) ou notification du :

Convention de mise à disposition de quatre agents titulaires la commune de Les Nouillers

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 017-200041689-20260630-CC2026_159-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le besoin en ressources de la commune de Les Nouillers ne permet pas la prise en charge des missions à effectuer durant la pause méridienne à l'école élémentaire de Les Nouillers, sous compétence communale,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à l'intervention de quatre agents de la communauté de communes de Vals de Saintonge dans le cadre de la mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante soit informée de l'intention de signer avec la commune de Les Nouillers, une convention de mise à disposition de quatre agents d'animation titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire sur la pause méridienne à l'école de Les Nouillers,

Considérant que cette convention, conformément à l'article 2 du décret susvisé doit préciser les conditions de mise à disposition des agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité ainsi que les conditions de remboursement à la collectivité d'origine,

Les crédits sont inscrits au budget 2026. Cette convention sera établie pour l'année scolaire 2026-2027 et renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans jamais pouvoir dépasser une durée totale de trois ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes des Vals de Saintonge et la commune de Les Nouillers pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de trois ans,
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition de quatre agents d'animation périscolaire titulaire de la communauté de communes des Vals de Saintonge auprès de la commune de Les Nouillers, et le cas échéant ses avenants,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 5

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,
Le 8 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphane CHEDOUTEAUD

La Présidente de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD

